

## TAXE SUR LES SPECTACLES

Vu les articles L452-14 à L452-27 du Code des impositions sur les biens et services

Vu les articles 9 à 11-1 de l'ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945

Vu le décret n°2004-117 du 04 février 2004 modifié par le décret n°2017-721 du 02 mai 2017

### DEMANDE DE MODIFICATION DE L'AFFECTATION DE LA TAXE SUR UN SPECTACLE EN COPRODUCTION OU COREALISATION

**Le spectacle :** .....

Ville et lieu de représentations : .....

Date(s) : du ..... au .....

#### A été exploité en coproduction/coréalisation (1) entre :

(1) Rayer la mention inutile

La société : ..... n° Siren : .....  
s'est acquittée auprès de l'ASTP de la totalité de la taxe due, soit : ..... €

#### En application de leurs accords, les signataires demandent par la présente la répartition du montant de la taxe acquittée au crédit de leurs comptes ASTP respectifs, à savoir :

..... % au compte de la société .....	n° Siren : ....., soit .....	€
..... % au compte de la société .....	n° Siren : ....., soit .....	€
..... % au compte de la société .....	n° Siren : ....., soit .....	€
..... % au compte de la société .....	n° Siren : ....., soit .....	€
..... % au compte de la société .....	n° Siren : ....., soit .....	€
..... % au compte de la société .....	n° Siren : ....., soit .....	€

Pour la société

Nom, date, cachet et signature

➔ Formulaire à retourner, dûment complété, par courriel à [taxefiscale@astp.asso.fr](mailto:taxefiscale@astp.asso.fr) ou courrier à l'ASTP-Service taxe.

#### La présente demande ne pourra être satisfaites qu'aux conditions suivantes :

.Etre adressée à l'ASTP dans les 4 mois maximum suivant la date de la représentation ou de la dernière représentation du spectacle déclaré.

.Ne pas porter sur un spectacle couvert par la garantie ASTP.

.Aucun droit à versement ne doit avoir été exercé sur la taxe acquittée.